

CONVENTION DE FINANCEMENT

15 AVR. 2019

Entre la Collectivité de Corse représentée par son Président ci après dénommé administration conventionnée (ou adhérente) d'une part,

Et l'association de gestion du restaurant inter-administratif représentée par sa présidente, ci-après dénommée AGRIA.

Vu la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs;

Vu la convention de fonctionnement du 22 mars 2010 ;

Vu le conseil d'administration du 21 mars 2019 ;

Vu le budget prévisionnel 2019 ;

Article 1 : La participation de la Collectivité de Corse aux frais de fonctionnement de l'année 2019 est de 17 944,98€. Elle est calculée de façon prévisionnelle proportionnellement au nombre de passages constatés en 2018. La participation des administrations conventionnées couvre, d'une part, les postes des dépenses obligatoires (eau, gaz, électricité, maintenance informatique, maintenance des équipements, abonnement de téléphone, abonnement internet), d'autre part, les postes des dépenses dites facultatives retenus, c'est à dire les honoraires du cabinet comptable et une partie des charges salariales représentant 3,3% du montant évalué desdites charges (joint en annexe le tableau récapitulatif des dépenses et des participations par administration conventionnée).

Article 2 : L'administration conventionnée versera sa participation à l'association sur le compte du crédit mutuel n° 07908 000 20198102.

- 75 % soit 13 458,73€ seront versés sans délai,
- 25 % soit 4 486,24€ seront versés à la fin du troisième trimestre 2019

Article 3 : Un réajustement des participations (versement des trop-perçus ou demande de participation complémentaire) pourra être réalisé au premier trimestre 2020, en fonction des charges réelles constatées en fin d'exercice.

Il lui est également possible de régler cette participation en un seul versement.

Article 4 : Cette convention est en vigueur pour l'année 2019.

Fait à Bastia le 27 mars 2019

Pour la Présidente de l'AGRIA,
Le vice-président



Pascal SANROMA

Le Président du Conseil Executif
de la Collectivité de Corse,

Gilles SIMEONI